

Videofutur Entertainment Group Présentation



Assemblée Générale Extraordinaire
14 novembre 2011

Sommaire

- ❑ **Formalités préliminaires**
- ❑ Rapport du Conseil d'administration
- ❑ Rapports du Commissaire aux comptes
- ❑ Discussion
- ❑ Présentation et vote des résolutions
- ❑ Clôture

Formalités préliminaires

- Constitution du bureau
- Constatation du Quorum, établissement des feuilles de présence
- Rappel de l'ordre du jour
- Dépôt des documents attestant de la régularité de la convocation
- Ouverture de la séance - Participants

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration**
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Videofutur: la vision

- ❑ **Une ambition : une offre de vidéo payante alternative en France**
- ❑ **Une promesse : une liberté de choix et de modes de consommation (*anytime anyscreen: quand je veux, sur n'importe quel écran*) dans le cadre d'offres tarifaires attractives et sans engagement**
- ❑ **Une opportunité : profiter des ruptures technologiques (OTT) pour constituer un acteur alternatif à Canal+**
- ❑ **Un plan industriel : capitaliser sur la légitimité de Videofutur dans le cinéma pour constituer le premier distributeur indépendant, multi-format et multi canal**
- ❑ **Un projet financier : une *success story* à l'étranger basée sur un modèle équivalent à Videofutur (Netflix)**

Videofutur : un plan stratégique de développement

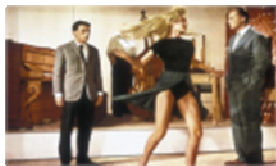
- ❑ **Constitution d'une base d'abonnés par « *build up* » d'un réseau de magasins de proximité existant qui constitue le mode de recrutement et de fidélisation d'abonnés le plus efficace**
- ❑ **Déploiement d'une offre unique de contenus hybride (DVD/VOD) par abonnement permettant d'accompagner l'évolution des usages vers les nouveaux médias tout en s'affranchissant de la contrainte réglementaire de la chronologie des médias**
- ❑ **Gestion serrée des coûts de fonctionnement avec un objectif « *lean & mean* » opérationnel à fin 2011**
- ❑ **Recapitalisation de la Société de 6M€ nécessaire à la continuité d'exploitation et permettant d'accélérer la stratégie de développement**

Une offre unique couplant les différents formats et modes de consommation

Combinant tous les formats...



VOD



... pour créer l'offre de contenus la plus riche du marché...



... accessible sur tous les devices



- ❑ Modèle d'abonnement à prix réduit, sans engagement, jouant astucieusement de la complémentarité des catalogues DVD/VOD

Videofutur : un acteur incontournable en France

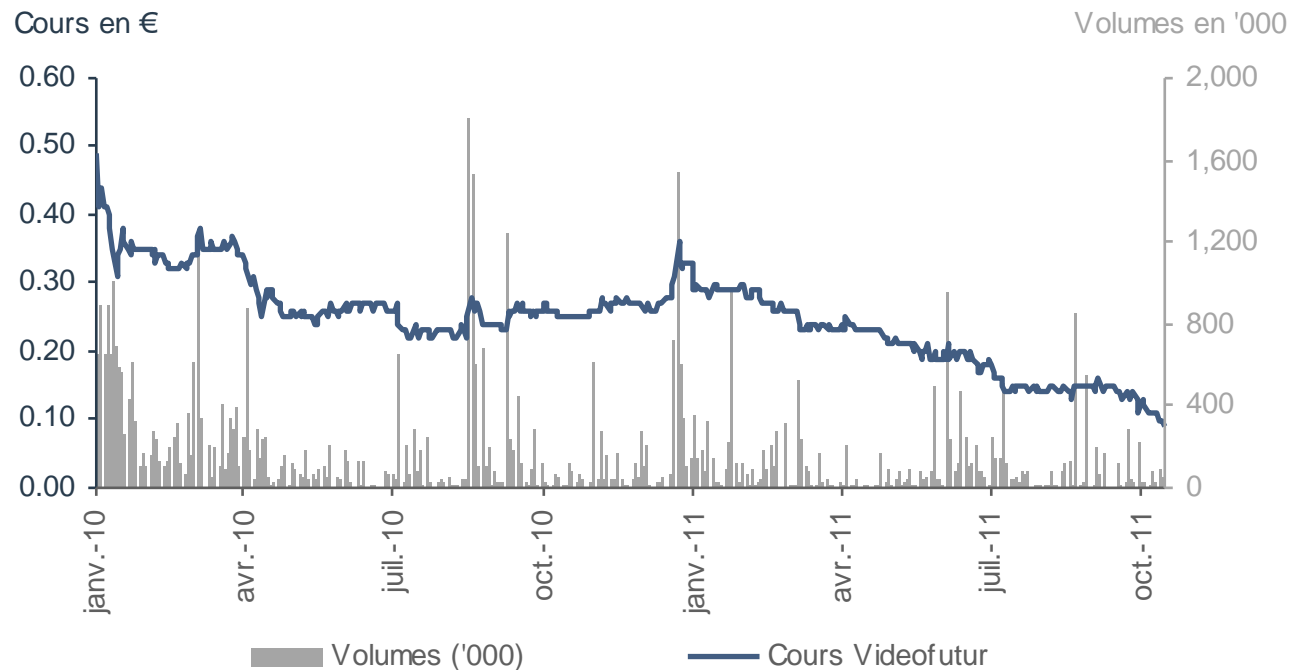
- Une équipe expérimentée ayant démontré avec succès ses capacités entrepreneuriales
- Une marque à forte notoriété disposant d'un réseau de distribution et d'une base de clientèle
- Une maîtrise des enjeux technologiques et du particularisme français du monde des médias
- Une organisation et une offre opérationnelles
- Un investissement liquide (société cotée)

Actionnariat au 7 novembre 2011

Sur la base du registre des titres au nominatif

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)
J2H et Joseph Haddad	14 516 961	-	38,2 %
Netgem	482 518	28	1,3 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283 501	-	0,7 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200 000	-	0,5 %
Salariés	-	-	-
Auto détention	254 248	-	0,7 %
Public	22 279 304	-	58,6 %
Minoritaires historiques de Videofutur	-	70 020	-
Total	38 016 532	70 048	100,0 %

Évolution du cours de l'action



La valeur nominale d'une action ALVOD est de 0,22€, et descendrait à 0,09€ sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de l'opération de réduction de capital (4^e résolution)

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes**
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Rapports des commissaires aux comptes

- ❑ Rapport sur la 4^e résolution : Réduction du capital
- ❑ Rapport sur la 6^e résolution : Emission d'actions avec maintien du DPS
- ❑ Rapports sur la 11^e résolution : Emission d'actions réservée au salariés de l'entreprise

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Discussion**
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions**
- Clôture

Rappel de la procédure de vote

- ❑ En cas de départ avant le vote, merci de vous signaler à l'accueil
- ❑ Merci d'éviter de sortir pendant les votes
- ❑ Votes
 - "CONTRE" ou "ABSTENTION" : à main levée ET utilisation du bulletin de vote
 - "POUR": à main levée
- ❑ Quorum : $\frac{1}{4}$ des actions ayant droit de vote
- ❑ Majorité requise: $\frac{2}{3}$ des voix des actionnaires présents ou représentés

Résolution 1

Modification de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les *assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,*

-décide de modifier la rédaction de l'alinéa 1 de l'article 11 des statuts

-décide d'abroger l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts ; et

-adopte, en conséquence, l'article 11 des statuts dans sa nouvelle rédaction

Résolution 2

Modification de l'article 14 des statuts

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de **modifier la rédaction de l'avant-dernier alinéa de l'article 14 des statuts** ainsi qu'il suit :*

« La limite d'âge du président du conseil d'administration est de 70 ans révolus ».

Résolution 3

Modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*-décide de **modifier la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts***

*-et décide de **modifier l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts***

*-et **adopte, en conséquence, l'article 6 des statuts** dans sa nouvelle rédaction*

Résolution 4

Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

*-décide de **réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société** d'un montant de 4.942.563,08 euros, pour le ramener de 8.364.337,52 euros à 3.421.774,44 euros, étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2011 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendraient à être constatées seront imputées à due concurrence sur ce compte ;*

*-décide de réaliser cette réduction de capital par voie de **réduction de la valeur nominale des actions** ;*

*-constate qu'au résultat de cette réduction de capital, **le capital social s'élève désormais à 3.421.774,44 euros** et est divisé en 38.016.532 actions regroupées et en 70.048 actions non regroupées ; et*

*-prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, les droits des titulaires de **bons de souscription de parts** de créateur d'entreprise émis sur le fondement de l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2009 seront réduits en conséquence **comme s'ils les avaient exercés avant la date de réalisation de la réduction de capital.***

Résolution 5

Modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, sous la condition de l'adoption de la résolution qui précède :

*-décide de **modifier la rédaction de l'alinéa 1^{er} de l'article 6** des statuts*

*-adopte, en conséquence, **l'article 6 des statuts dans sa nouvelle rédaction** :*

« A la suite de la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant nominal de 4.942.563,08 euros décidée par l'assemblée générale du 14 novembre 2011, le capital social s'élève à 3.421.774,44 euros.

Il est divisé en 38.016.532 actions regroupées, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 décembre 2009 a décidé une opération de regroupement. Compte tenu des demandes de regroupement effectuées depuis lors, le capital social est également composé de 70.048 actions non regroupées. Les actions non regroupées pourront être regroupées à la demande de leurs titulaires auprès de Netgem SA qui s'est engagée à assurer le regroupement de ces actions pendant le délai légal. »

Résolution 6

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

*délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*

Résolution 6 : note d'information

*Mousseville, Moussetrap, Moussedune et Moussescale, actionnaires de la Société, se sont engagées, chacune selon des montants précisés, à souscrire des ABSA jusqu'à un **montant cumulé de 1.500.000 euros**, prime d'émission incluse, par exercice de la totalité de leurs droits à titre irréductible (étant précisé que ces entités détiennent en cumul 4,04% du capital de la société) et par souscription à titre réductible pour le complément.*

*Dans ce contexte, la société J2H s'engage à souscrire à **hauteur de 1.500.000 euros**, prime d'émission incluse, par exercice de la totalité de ses droits à titre irréductible (étant précisé que J2H détient 38,2% du capital de la société) et par souscription à titre réductible pour le complément afin que l'opération soit garantie à 100%, et a signalé qu'elle renonçait à conditionner cet engagement à une demande de dérogation de franchissement du seuil de 50% à l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**"). En effet, compte tenu des autres engagements de souscription reçus, cette demande devient sans objet.*

Résolution 7

Décision de mettre un terme de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la septième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*décide de **mettre un terme** de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la septième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public.*

Résolution 8

Décision de mettre un terme de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la huitième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*décide de **mettre un terme** de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la huitième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet **d'émettre des actions ordinaires de la Société** et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.*

Résolution 9

Décision de mettre un terme de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la neuvième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec, ou avec suppression du, droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*décide de **mettre un terme** de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la neuvième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet **d'augmenter le nombre de titres à émettre** en cas d'augmentation de capital avec, ou avec suppression du, droit préférentiel de souscription des actionnaires.*

Résolution 10

Décision de mettre un terme de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la dixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*décide de **mettre un terme** de manière anticipée à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la dixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet **d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.***

Résolution 11

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

*- délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de un millier d'euros (1000 €), **réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société** et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;*

Résolution 12

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations qui précèdent, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises.

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture**